



ARRÊTÉ **portant réglementation de la circulation**

Manifestation « NRT Fest 2 »

Rues de la Houille Blanche et de l'Industrie

Samedi 18 et Dimanche 19 mai 2024 de 10h à 18h

N°29 /2024

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police et de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, et 06 novembre 1992, 12 décembre 2018 portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande présentée par M. Remy Narbon, Président de l'association NRT Narbon Rallye Team domicilié 3372, rue Paul Girod 73540 LA BATHIE, relative à la manifestation « NRT Fest 2 »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues empruntées par les véhicules dans le cadre de baptêmes de rallye,

ARRÊTE :

Article 1 : Règlementation de la circulation pendant la durée de la manifestation :

Sauf dérogation contraire, la circulation sera **INTERDITE** :

- **Rues de la Houille Blanche, de l'Industrie**
- **le samedi 18 mai et le dimanche 19 mai 2024 entre 10 h 00 et 18h au passage du dernier véhicule**

Article 2 : Règlementation du stationnement pendant la durée de la manifestation

Dans ces mêmes rues, le stationnement des véhicules sur la chaussée et les accotements sera interdit.

Article 3 : la signalisation rendue nécessaire par le passage de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992.

L'organisateur sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Il conservera, pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de LA BATHIE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'organisateur suivant les circonstances de déroulement de la manifestation.

Article 4 : Le stationnement du public est interdit sur la chaussée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Tout véhicule en circulation interdite dans le sens défini au présent arrêté sera en infraction en vertu de l'article R411-26 du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 7 :

- Madame le Maire de LA BATHIE,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Albertville
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - Monsieur Rémy Narbon, président de l'association NRT Narbon Rallye Team
 - Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE.

La Bâthie, le 19 mars 2024

Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET

